



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
...

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
14 AVR. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-4

OBJET

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STÉRILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Mme CAMPION-GAILLEUL explique que plusieurs foyers de chats errants ont été recensés sur la Ville. En 2021, une convention a été signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants sans propriétaire.

Cette convention a permis de contrôler la population de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Mme CAMPION-GAILLEUL propose donc de renouveler cette convention pour éviter la prolifération des chats errants sans propriétaire.

Cette convention détermine, selon les besoins de la Ville, les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville.

Chaque partie prendra 50 % des frais à sa charge. Cela représenterait un coût de 450 € pour la Ville. La Fondation 30 Millions d'amis règlera la facture directement au vétérinaire choisi par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentants,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants jointe en annexe,

DECIDE de verser une participation financière de 450 € pour l'année 2023 à la Fondation 30 Millions d'Amis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD